

La Belgique cultive l'ambiguïté, pas l'herbe

Le pays veut assouplir sa législation. Mais dans la confusion.

Bruxelles envoyée spéciale

En voyant les piles de journaux ce matin-là, Martine Van Loo, kiosquière à Bruxelles, a pensé: «C'est une blague, non?» Immédiatement, cette même question a fait sauter le standard des différentes associations spécialisées belges. «Vous êtes sûr que c'est vrai?» Eh bien, oui. Coincée entre la France et les Pays-Bas, qui appliquent chacune une politique radicalement opposée en matière de drogues, la Belgique a assoupli le 21 janvier sa position sur le cannabis.

Au-delà de l'effet d'annonce, la coalition gouvernementale a tenté d'éclaircir les choses, le 11 février. C'est pire. Sous le titre prometteur de «La clarté s'impose», un texte officiel détaille ce qui est désormais autorisé pour le cannabis, en attendant que la décision soit formalisée dans un arrêté royal: «La possession d'une quantité limitée (sans précision, ndlr) à usage personnel reste punissable mais, en principe, on ne dressera plus de procès-verbal.» Dans un commissariat de Bruxelles, un policier résume: «J'ai rien compris.»

«**Bazar.**» Le premier résultat a donc été, selon le même policier, un «vaste bazar, mais fort calme jusqu'à présent», où chacun cherche son herbe. Une

multitude de délégués de classe ont ainsi saisi la direction de l'enseignement, réclamant le droit au joint à l'école ou au moins «l'attribution d'une salle pour la fumette». Les grainetiers s'interrogent sur une éventuelle commercialisation des graines de chanvre qui «rapporteront bien plus que celles de tomates et de carottes». Les petits revendeurs sont devenus les meilleurs spécialistes. «On passe nos journées à expliquer qu'on n'est pas en Hollande: ici, pas de coffee-shop en vue», raconte Mustapha, «représentant en cannabis» à l'université libre de Bruxelles. Un étudiant s'approche. Il étudie les sciences politiques et se décrit comme un «jeune normal»: «Je fume la semaine et, le week end, je prends un ecsta avec ma bière.» Cette fois, il en voudrait «un bon kilo»: «Maintenant qu'on est tranquille, je vais tout congeler chez ma mère.» Mustapha la joue technique. «Je te freine mon gars. Continue à faire gaffe.»

Dans le geste des fumeurs belges, les tribulations d'Olivier Hofman, chômeur bruxellois, se raconte comme une légende. Elle montre surtout comment la Belgique tente depuis des années de se débarrasser du problème sans se compromettre. «Un dimanche après-midi, en mai 1995, la police m'a arrêté avec un demi-gramme. De quoi faire un bon joint, quoi», commence Hofman. Il a «des tresses jusqu'au cul». Il déclare d'emblée «fumer tous les jours». Qu'importe. Dans les grandes villes, la tendance est déjà à laisser filer. A Liège, depuis des années, «on se comportait comme si c'était déjà autorisé», raconte le tcheneti («chanvrier», en wallon), 43 ans. Il fume dans les cafés, cultive dans ses caves, publie un trimestriel où il parle cannabis aussi simplement que les maraichers de leurs salades, échange des conseils avec le monde entier «sauf avec les Français souvent super flippés».

Amende. A Olivier Hofman, le parquet de Bruxelles propose donc l'arrêt des poursuites contre 12000 francs belges (environ 2000 francs), disposition légale pour désengorger la justice des délits mineurs. Et là, surprise, Hofman refuse. «Je ne suis pas du tout une victime du système. J'ai voulu pousser la justice dans ses retranchements face à la drogue.» Pendant six ans (et l'affaire n'est toujours pas close), on va as-

sister à la situation absurde de la souris qui poursuit le chat. Face à une machine judiciaire qui tente à tout prix de se débarrasser de ce mini-délinquant encombrant, Hoffman s'obstine à vouloir être jugé.

Tabou pénal. La coalition gouvernementale d'abord est dominée par les catholiques, en opposition aux laïcs, une des grandes lignes de fracture du paysage belge avec celle qui sépare Flamands et Wallons. Or cette coalition s'est explicitement posé un tabou pénal: les «problèmes d'éthique», comme l'euthanasie ou la drogue. «Le verrou a eu en fait un rôle

«La possession d'une quantité limitée à usage personnel reste punissable, mais, en principe, on ne dressera plus de procès-verbal.»
Le texte officiel

le d'aiguillon: tout un tas de parlementaires d'opposition ont commencé à se mobiliser là-dessus», raconte Marc Valette, président de l'association Liaison antiprohibition. Pour tenter de calmer le jeu, en 1998, une circulaire du ministre de la Justice ordonne aux parquets d'accorder «la plus faible des priorités» aux poursuites contre les consommateurs de cannabis. Olivier Hofman fulmine.

«C'est la justice à deux vitesses. Quand on est un citoyen intégré, on ne risque rien. Mais pour un Marocain, un Minimec (le RMI, ndr) ou un type à casier, rien n'a changé. C'est en réalité un contrôle social.» A l'époque, un procureur excédé lui lâche en pleine audience: «M. Hofman, nous ne souhaitons pas vous poursuivre.» Lui repart de plus belle.

Mais voilà, en juin 2000, pour la première fois en quarante ans, les législatives font basculer la coalition du côté laïc (libéraux, écologistes et socialistes). «Il y a eu alors une volonté, peut-être inconsciente, de renouer

avec ce vieux combat "progressiste", qui avait conduit la Belgique au début du siècle à être un des premiers pays à ne plus appliquer la peine de mort», explique l'avocat Christian Marchand. Dans ce contexte, «la drogue était un bon cheval de bataille», poursuit Didier de Vleeshouwer, de l'association Citoyens comme les autres. Dès lors, tout va se faire très vite mais dans la

plus grande confusion. Alors qu'une conférence de presse interministérielle était prévue pour annoncer la déclaration gouvernementale, Magda Alvoet (écologiste, Santé) convoque seule les micros et annonce: «Jouissez mais restez rationnels.» Pris de court, son collègue de la Justice, Marc Verwilghen (libéral, flamand) rame dans l'autre sens quelques heures plus tard. «Il serait faux de croire que la Belgique s'engage dans la voie de la dépénalisation.»

Brouillard. Un parlementaire socialiste, vieux roulier du pouvoir, lève les épaules: «Le gouvernement actuel est d'accord mais sur quoi exactement? Certains veulent dépénaliser jusqu'à l'héroïne, d'autres pensent que le cannabis, c'est déjà beaucoup. Les Flamands, qui craignent l'extrême droite, freinent. Fouettés par leur base, les écolos poussent. Alors on reste dans le flou pour ne pas éclater sa majorité et voir comment la société et nos voisins européens réagissent. En fait, le gouvernement précédent disait: c'est interdit mais toléré. Nous, c'est l'inverse. La constante, c'est le brouillard.»

Le 24 janvier, trois jours après l'annonce gouvernementale, la Cour de cassation belge a estimé qu'Olivier Hofman ne méritait pas de peine. Sauf s'il se faisait à nouveau arrêter dans l'année. Lui veut faire appel devant la Cour européenne à Strasbourg ●

FLORENCE AUBENAS

La Suisse

futur paradis des fumeurs?

Dans son rapport annuel présenté à Vienne, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) s'est déclaré, vendredi, inquiet d'une éventuelle libéralisation de la production et du commerce du cannabis en Suisse: «La culture et la vente [...] y sont devenues un secteur d'activité non négligeable.» La loi sur les drogues est en cours de révision dans le pays. Le gouvernement doit prochainement publier un projet de loi. Les Suisses seraient favorables à une libéralisation complète de la consommation de cannabis à des fins personnelles, actuellement interdite. Aujourd'hui, ses fumeurs ne risquent cependant qu'une faible amende.

Bernard Kouchner, ministre délégué à la Santé:

«L'opinion n'est pas prête»

Bernard Kouchner, ministre délégué à la Santé, a répondu aux questions de *Libération* à Stockholm, où se tenait en début de semaine une réunion de tous les ministres de la Santé européens, sur les questions de l'alcool et des dépendances.

Plusieurs pays européens sont en train d'évoluer vis-à-vis des drogues, en particulier du cannabis. En France, on dirait que l'on s'est installé dans le «statu quo».

Les dégâts causés par l'alcool et le tabac sont énormément plus importants que ceux causés par le cannabis. Il est très rare de voir des gens qui commencent à fumer du cannabis s'ils ne commencent pas aussi à fumer du tabac. Il y a un lien direct qui conduit du tabac au cannabis, tandis qu'on ne prouve pas, comme l'a montré le rapport du pharmacologue Bernard Roques sur la dangerosité, le lien qui fait passer de l'usage du cannabis à celui des drogues dures. Nous devons considérer ces faits. En France, je le ré-

pète, les dégâts causés par le tabac et l'alcool sont bien plus importants que ceux causés par d'autres. C'est la raison pour laquelle nous avons mis ensemble les substances toxiques avec la Mildt (Mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les toxicomanies). Ce qui a été considéré comme le plus accoutumant, c'est l'alcool, le tabac et l'héroïne, et dans une toute petite mesure, le cannabis, bien loin

après. Or les interdits ne fonctionnent pas seuls, et il semble que la consommation de cannabis auprès des jeunes de 17 à 19 ans ait augmenté et que plus de la moitié des jeunes ait déjà fumé du cannabis. Il faut reconsidérer la chose. Il faut responsabiliser les gens, leur fournir toute l'information et ne pas interdire seulement. C'est la démarche que j'ai encore proposée à Stockholm à partir de l'alcool. Les interdits, il y en a déjà

Le cannabis et la législation dans les pays de l'Union européenne

Huit pays, parmi les quinze de l'UE, ne pénalisent pas la consommation du cannabis. Au Portugal², les nouvelles dispositions législatives s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2001.

La Belgique¹ devrait bientôt rallier ce camp. Un projet d'arrêté y prévoit que la consommation ou la possession d'une petite quantité de cannabis ne seront plus poursuivis.

PAYS (usage non pénalisé)	PAYS (usage pénalisé)
Distinction: La loi distingue-t-elle le cannabis des autres drogues?	
Consommation: Peine encourue pour usage.	
Possession: Peine encourue pour la possession en vue d'un usage personnel	
Détenction, cession, trafic: Peine encourue pour la détention (grosse quantité), la cession et les autres formes de trafic.	



© Libération. Source: Patrick Chanson (Mildt).

PAYS-BAS
 Distinction: Oui
 Consommation: Non incriminée
 Possession: En théorie jusqu'à 3 mois
 Détenction, cession, trafic: Jusqu'à 4 ans

DANEMARK
 Distinction: Non
 Consommation: Non incriminé
 Possession: Assimilé au trafic
 Détenction, cession, trafic: Jusqu'à 6 ans

SUEDE
 Distinction: Non
 Consommation: Jusqu'à 6 mois
 Possession: Jusqu'à 6 mois
 Détenction, cession, trafic: De 2 à 10 ans

BELGIQUE (1)
 Distinction: Non
 Consommation: De 3 à 5 ans
 Possession: Assimilée au trafic
 Détenction, cession, trafic: De 3 mois à 20 ans

FINLANDE
 Distinction: Non
 Consommation: Jusqu'à 2 ans
 Possession: Assimilée au trafic
 Détenction, cession, trafic: De 2 à 10 ans

IRLANDE
 Distinction: Oui
 Consommation: Non incriminée
 Possession: Jusqu'à 3 ans
 Détenction, cession, trafic: Jusqu'à 7 ans

LUXEMBOURG
 Distinction: Non
 Consommation: De 3 mois à 5 ans
 Possession: De 3 mois à 3 ans
 Détenction, cession, trafic: Jusqu'à perpétuité

ROYAUME-UNI
 Distinction: Oui
 Consommation: Non incriminée
 Possession: Jusqu'à 2 ans
 Détenction, cession, trafic: Jusqu'à 5 ans

ALLEMAGNE
 Distinction: Non
 Consommation: Non incriminée
 Possession: Jusqu'à 6 mois
 Détenction, cession, trafic: Jusqu'à 5 ans

ESPAGNE
 Distinction: Non
 Consommation: Non incriminée
 Possession: Sanction administrative
 Détenction, cession, trafic: De 4 à 15 ans

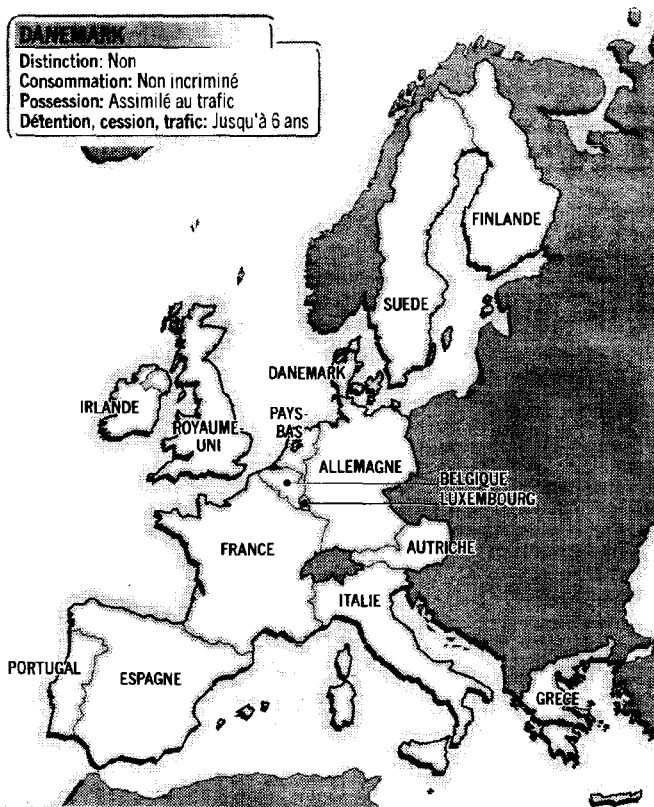
GRECE
 Distinction: Non
 Consommation: Non incriminée
 Possession: Jusqu'à 6 mois
 Détenction, cession, trafic: Jusqu'à 5 ans

FRANCE
 Distinction: Non
 Consommation: Sanction administrative
 Possession: Sanction administrative
 Détenction, cession, trafic: De 10 à 17 ans

FRANCE
 Distinction: Non
 Consommation: Jusqu'à 1 an
 Possession: Assimilée au trafic
 Détenction, cession, trafic: Jusqu'à perpétuité

ITALIE
 Distinction: Oui
 Consommation: Non incriminée
 Possession: Sanction administrative
 Détenction, cession, trafic: De 2 à 6 ans

GRECE
 Distinction: Non
 Consommation: De 10 jours à 15 ans
 Possession: De 10 jours à 5 ans
 Détenction, cession, trafic: Jusqu'à perpétuité



beaucoup qui frappent les jeunes; je ne pense pas que ce soit la seule solution.

Alors il faut dépenaliser?

Je n'ai pas dit cela une seconde. Certainement pas. L'opinion n'est pas prête pour cela. Je

pense qu'il faut reconsidérer, à la lumière des deux ans de travail de la Mildt, ce qui a été fait,

en regroupant les toxiques et en parlant de polytoxicomanie, c'est-à-dire d'atteinte générale de la santé publique avec différents produits. Et, ne l'oublions pas, c'était déjà une merveille de faire accepter, dans un pays qui boit et fume beaucoup, que l'alcool et le vin soient considérés comme des toxiques qui créent une accoutumance ●

Recueilli par OLIVIER TRUC (à Stockholm)